



Délibération n°2021-20

Autorisations d'occupations temporaires du domaine public aéroportuaire de Lesquin

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 8 mai 2021, réuni le 18 mai 2021 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président, en formation ne comprenant que les délégués des adhérents ayant choisi la compétence territoriale « aéroport de Lille-Lesquin »,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Matthieu CORBILLON avec le pouvoir de Monsieur AMBROZIEWICZ, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Alexis HOUSET avec le pouvoir de Monsieur Régis CAUCHE.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Irène PEUCELLE, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Régis CAUCHE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOUSET.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1,

Vu les statuts du SMALIM,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039, et notamment son article 8.7.1,

Considérant que le Délégataire est habilité à délivrer des autorisations unilatérales ou des conventions d'occupation temporaire (AOT) constitutives ou non de droits réels sur le périmètre délégué, notamment dans le cadre des activités annexes exploitées par des tiers sur le périmètre délégué, dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques, le code général des collectivités territoriales et le contrat de délégation de service public,

sous réserve de ne pas nuire à la parfaite exécution du service public et de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables,

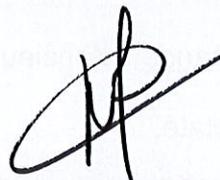
Considérant que les autorisations ou conventions d'occupation (AOT) constitutives de droits réels ou non constitutives de droits réels portant sur une surface non bâtie plancher de 800 m² et plus, ou sur une surface bâtie de 190 m² et plus, doivent recevoir l'approbation préalable et écrite de l'autorité concédante,

Considérant la sollicitation de l'exploitant portant sur les demandes d'occupations temporaires (AOT) et les informations portées à connaissance de l'autorité délégante visées en annexe,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention d'autorisation temporaire du domaine public aéroportuaire de Lille-Lesquin soumis par Aéroport de Lille SAS au bénéfice de la société Lagardère Travel Retail France, dans les conditions visées en annexe,
- d'approuver le projet de convention d'autorisation temporaire du domaine public aéroportuaire de Lille-Lesquin soumis par Aéroport de Lille SAS au bénéfice de la société VALLJET, dans les conditions visées en annexe.

Votes pour : Unanimité
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0



Christophe COULON
Président du SMALIM